

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Réglementation des livraisons sur le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges »

2023-A-PM-005

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R.632.2.

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de fluidifier la circulation sur le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges pour les riverains et les usagers souhaitant avoir accès aux commerces du centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire de fluidifier la circulation des véhicules de transports commun desservant le centre-ville,

Considérant que la création de places de livraison sur le centre-ville n'a pas permis de résoudre les embouteillages quotidiens occasionnés par les poids lourds ou ensemble de véhicules dont le poids total est autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les livraisons sur le centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction concernant la circulation et le stationnement des poids lourds pour garantir à tout moment la libre circulation des véhicules de secours sur le centre-ville,

Considérant l'existence de plusieurs emplacements de livraison sur le centre-ville,

Considérant le déplacement du marché rue Henri Janin sur le Parking des Berges,

Considérant la nécessité de faciliter l'intervention des forces de l'ordre avec le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : **Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, les poids lourds ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes assurant les livraisons de marchandises sur les voiries du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges :

- **Peuvent circuler et livrer de 4h00 à 7h30,**
- **En dehors de ces horaires, les livraisons effectuées par les poids lourds ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes sont interdites sauf autorisation**

exceptionnelle délivrée par les services techniques de la commune ou la Police Municipale.

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules suivants :

- Les véhicules des services postaux assurant la desserte du centre de tri postal de Villeneuve-Saint-Georges
- Les véhicules blindés servant au transport de fonds assurant la desserte des établissements bancaires sur le centre-ville.
- Les véhicules sécurisés servant au transport de marchandises nécessitant une escorte de protection
- Les véhicules de secours dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5 tonnes ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de livraison dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3.5 tonnes est réglementé de la façon suivante :

- **Le stationnement des camions de livraison est limité à 20 minutes sur les voiries bénéficiant d'emplacements matérialisés à cet effet**
- **L'arrêt et le stationnement des véhicules de livraison sur les voies de circulation sont interdits.**

Article 4 : Le présent arrêté s'applique uniquement sur le centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges qui comprend les voiries ouvertes à la circulation comprise entre : *la rue Emile Zola au Nord, la rue de Crosne au Sud, la Route Nationale 6 à l'Ouest et l'avenue de l'Europe à l'Est. L'avenue Carnot, la rue de Paris et la rue Henri Janin dans leur intégralité.*

Article 5 : Les infractions aux dispositions mentionnées au titre de l'article 2 seront sanctionnées au titre de l'article R417-10 du code de la route pour stationnement gênant l'accès et le dégagement des autres véhicules. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière en cas de non-respect de la durée de stationnement.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mis en place par les services techniques de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Article 7 : Madame la Préfète, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté,

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/01/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230103-2023-A-PM-005-AI
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023